

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT - CHAUSSÉE BARRÉE
RUE DU MOULIN**

Objet : Travaux de branchement pour la C2A
SAS BENEZECH TP - 15 Chemin Albert Einstein - Site de Ranteil- 81000 Albi

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par l'entreprise SAS BENEZECH TP en date du 26 juin 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

**Du Mardi 07 Juillet au Lundi 20 Juillet
Durée du chantier 3 / 4 jours**

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit et la chaussée barrée, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers manuellement, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SAS BENEZECH TP .
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'entreprise SAS BENEZECH TP ,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 30 juin 2026

Par Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.